



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260121-26-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N° 26-005

**VALIDATION DES ATTRIBUTAIRES
DES OPERATIONS EN BRS
ALLIANCE 1 ET 2**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 21 janvier** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE



CONSEIL D'ADMINISTRATION – MERCREDI 21 JANVIER 2026 – SIEGE TERRES CARAIBES

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260121-26-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260121-26-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception : 21/01/2026
Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-1 et L 324-1 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-030 /SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant agrément en tant qu'organisme de Foncier Solidaire de l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation les articles L 255-1 à L 255-19 et R 255-1 à 11

Vu la délibération n° 25-003 du conseil d'administration de TERRES CARAIBES en date du 05 février 2025 approuvant l'opération ALLIANCE 1 et 2 portant sur la réalisation de 2 maisons individuelles à Capesterre Belle Eau et désignant la société KEOPS en qualité d'opérateur ;

Vu la commission d'attribution qui s'est réunie en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant la liste des attributaires présentée en séance ;

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration valide la liste, annexée à la présente, des familles attributaires de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) pour l'opération ALLIANCE 1 et 2 sur le territoire de la commune de Capesterre Belle-Eau et agréée les ménages conformément à l'article L.255-11-1 du CCH.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration valide la liste d'attente des familles, annexée à la présente, dans l'hypothèse d'un désistement d'un des attributaires de la liste visée à l'article 1 pour un logement en Bail Réel Solidaire (BRS) pour l'opération ALLIANCE 1 et 2.

ARTICLE 3 : Les familles sélectionnées seront notifiées de leur attribution par lettre recommandée avec accusé de réception, avec les informations nécessaires pour finaliser leur dossier et préparer la signature des contrats dans le cadre du Bail Réel Solidaire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260121-26-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 4. La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le 21 janvier 2026

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Alix NABAJOH

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260121-26-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ALLIANCES - LISTE DES ATTRIBUTAIRES SUITE A LA COMMISSION DU 5 12 2025

LOT	TYPE	NUMERO DE DOSSIER	N° DOSSIER	SITUATION MATRIMONIALE	CSP	Secteur Activité	TYPE LOGEMENT OCCUPE	Position pour le lot	Financement	PRIX DU LOGEMENT	SURFACE	OBSERVATIONS
66	T4	TC 25-01-01	1	CELIBATAIRE + 1 ENFANT à charge	Coorodnatrice Générale	PRIVE	Hébergée	1	PRÊT BANCAIRE	201 660,00 €	95,71	FAVORABLE
67	T4	TC 25-01-02	2	CELIBATAIRE	Enseignante	PUBLIC	SIG	1	PRÊT BANCAIRE	201 660,00 €	95,71	FAVORABLE
67	T4	TC 25-01-03	3	CELIBATAIRE + 2 ENFANTS à charge	Directrice d'Ecole	PUBLIC	Parc Privé	2	PRÊT BANCAIRE	201 660,00 €	95,71	LISTE D'ATTENTE
66	T4	TC 25-01-04	4	CELIBATAIRE + 1 ENFANT à charge	Responsable Comptable	PRIVE	Hébergée	2	PRÊT BANCAIRE	201 660,00 €	95,71	LISTE D'ATTENTE

77% DES LOTS

100% SONT DES FEMMES

75% CELIBATAIRES avec ENFANT à charge

25% CELIBATAIRES SANS ENFANTS A CHARGE

4% SONT UN COUPLE

50% ISSUS DU PRIVE

50% ISUS DU PUBLIC

25% ISSUS DU PARC SOCIAL

25% ISSUS DU PARC PRIVE

50 % HEBERGES A TITRE GRACIEUX